



1000 PREMIERS JOURS EN ÎLE-DE-FRANCE : INITIATIVES EN FAVEUR DE L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

La commission des 1000 premiers jours missionnée par le Président de la République a fait plusieurs propositions à l'automne 2020 visant à structurer une politique de prévention précoce et de lutte contre les inégalités autour des 1000 premiers jours de l'enfant. Ces propositions sont en cours de mise en œuvre et des ressources pour mieux comprendre sont disponibles sur le site du ministère des solidarités et de la santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/pacte-pour-l-enfance/1000jours/article/1000-premiers-jours-kit-pedagogique>

Afin d'impulser ou contribuer à entretenir les dynamiques territoriales en faveur des 1000 premiers jours et susciter ou valoriser les démarches innovantes des acteurs locaux, un appel à projets « 1000 premiers jours » est lancé dans chaque région volontaire¹. Il comporte deux volets :

- L'un financé et piloté par les ARS sur un volet « santé » (100 000€ non reconductibles) ;
- L'autre financé et animé par l'Etat et les CAF sur un volet « social » (100 000€ non reconductibles).

Le cadre général de l'appel à projets s'articule autour de 6 thèmes :

1. Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours ;
2. Le développement d'actions en promotion de la santé pour les plus petits (nutrition, environnement et exposition aux substances toxiques dès la période pré conceptionnelle dans le milieu professionnel, au domicile, dans les lieux d'accueil du jeune enfant, logement, etc.) ;
3. La prévention de l'isolement et de l'épuisement des parents, notamment des mères en post-partum ;
4. L'aménagement des lieux et de l'offre pour favoriser l'éveil culturel et artistique des tout-petits, notamment des plus défavorisés ;
5. La conciliation des temps entre vie professionnelle et parentalité ;
6. La place du père ou du second parent dans le parcours des 1000 premiers jours.

¹ INSTRUCTION N° SGMCAS/2021/74 du 1^{er} avril 2021 relative aux engagements du Gouvernement pour l'année 2021 autour de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant et de ses modalités de déclinaison territoriale, ainsi qu'aux leviers supplémentaires mis à disposition des acteurs locaux.

En Île-de-France, l'ARS avait déjà lancé un appel à projets correspondant aux mêmes thématiques, qui a été abondé de 100 000€ supplémentaires.

Concernant le volet « social », le Préfet d'Île-de-France et les directrices et directeurs des CAF souhaitent favoriser un appel à projets commun, démontrant une stratégie territoriale cohérente en faveur du développement de l'enfant, inscrite notamment dans le 1^{er} axe de la stratégie territorialisée de prévention et de lutte contre la pauvreté.

A ce titre, le présent appel à projets est lancé en direction des acteurs locaux et associatifs, pour une enveloppe de 100 000 euros pouvant être abondée, en fonction de la qualité des projets, par des crédits de la stratégie de lutte contre la pauvreté en région Ile-de-France.

Afin de favoriser des projets démonstrateurs, innovants, structurants ou de changement d'échelle, l'AAP porte sur des thématiques définies par département. Un seul projet par département sera retenu.

1. Thématiques de l'AAP par département

Les thématiques sont issues des diagnostics départementaux réalisés par les CAF en lien avec les axes de la politique des 1000 premiers jours de l'enfant.

Paris : la structuration et l'animation d'un réseau d'acteurs autour des 1000 jours

Seine-et-Marne : la prévention infantile et la relation mère-enfant

Yvelines : Le repérage des situations de fragilité et l'accompagnement des parents sans rupture tout au long des 1000 premiers jours

Hauts-de-Seine : l'ensemble des thématiques nationales

Seine-Saint-Denis : l'investissement social et l'égalité des chances dès le plus jeune âge via la parentalité

2. Structures éligibles

Toutes les structures pouvant recevoir des subventions sont éligibles.

3. Critères de sélection

Les projets présentant les caractéristiques suivantes seront favorisés :

- Projets présentant une méthodologie déjà évaluée ou, à l'inverse, proposant une expérimentation accompagnée d'une évaluation
- Participation des personnes accompagnées (parents, enfants) à la définition ou au suivi du projet
- Projet conduit par un consortium de plusieurs acteurs
- Insertion dans l'environnement territorial

Il n'y a pas d'obligation de co-financement.

On rappelle que le financement est pour un an non reconductible. Les moyens de pérenniser le projet doivent donc être envisagés le cas échéant.

4. Mode de sélection

Les dossiers de candidature sont à envoyer à la commissaire à la lutte contre la pauvreté par messagerie uniquement : cecile.tagliana@paris.gouv.fr .

Le dossier comportera :

- Un descriptif du projet en 3 pages maximum
- Un tableau de financement
- Le CERFA de demande de subvention téléchargeable sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

La priorisation des dossiers reçus sera effectuée par la CAF du ressort en lien avec la Commissaire à la lutte contre la pauvreté. Un comité de sélection régional regroupant les CAF, la Commissaire à la lutte contre la pauvreté et la DRIETS permettra de vérifier l'homogénéité des décisions de financement. Des experts pourront y être adjoints.

5. Calendrier

Les dossiers sont à envoyer avant le 8 septembre 2021.

Les lauréats seront annoncés avant fin septembre 2021 pour un début de mise en œuvre avant la fin de l'année.